

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Daniel Paul, M. Brard, Mme Fraysse,
Mme Buffet, M. Bocquet, M. Sandrier, M. Vaxès, M. Asensi, M. Gerin,
M. Lecoq, Mme Amiable, M. Muzeau, M. Gremetz, M. Candelier
et M. Desallangre

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« agricole »,

insérer par deux fois les mots :

« ou titulaire d'une autorisation de mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de poser la responsabilité de principe des semenciers mettant sur le marché des organismes génétiquement modifiés. Cette responsabilité est d'abord économique et concerne l'éventuelle contamination de champs par les organismes génétiquement modifiés cultivés à distance du champ contaminé.